



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	4 mars 2026
Date d'affichage :	4 mars 2026
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	6
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absent :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votes :	6

Séance du 12 mars 2026  
Délibération N° DOR02-2026

**Approbation du budget primitif 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

**Etaient présents :**

LES BELLEVILLE:	Dominique DUNAND, Romain SOLLIER
HAUTECOUR :	Joseph SELIER,
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET

**Etaient excusés :**

Communauté de communes Val Vanoise :	Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ
---	-------------------------------

**Etaient absent :**

Communauté de communes Val Vanoise :	Jean-Marc BELLEVILLE, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE
HAUTECOUR :	Florian PABOEUF
SAINT MARCEL :	Sébastien SAVOV, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Stéphane PORTHEAULT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Le projet de budget primitif 2026 est présenté au Comité Syndical,

Il est précisé que, suite à l'incident informatique majeur affectant la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) depuis le jeudi 5 février 2026 et à l'indisponibilité de l'application Hélios, les données budgétaires n'ont pu être consolidées dans les conditions habituelles. En conséquence, le budget primitif 2026 présenté repose sur des éléments estimatifs certifiés par la Trésorerie, établis à partir des informations disponibles à ce jour, et pourra faire l'objet d'ajustements lors du vote du compte définitif du budget 2025,

L'instruction budgétaire et comptable M4, donne la possibilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2026, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui en rendra compte à la séance du Comité syndical le plus proche.

VU les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

**A l'issue de cette présentation exhaustive, le Comité syndical, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du Syndicat, présenté à titre estimatif, qui s'équilibre à :

- En fonctionnement : **423 000 €**
- En investissement : **300 613.15 €**

**AUTORISE** le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

**DIT** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

**ASSURE** que la validation des comptes définitifs sera réalisée lors d'un prochain Comité Syndical, avant la date limite du 30 juin 2026.

Fait les jour, mois et an susvisés Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,  
Florence SCARPETTA



Le Président,  
Nouare KISMOUNE



Délibération N° DOR02-2026 - Approbation du budget primitif 2026  
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

2/2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application in Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257300764-20260312-DOR2\_2026-D

